

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 30 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 octobre 2012

2012 V. 195 Vœu relatif à la prolongation du dispositif de subvention pour l'achat de cyclomoteurs électriques et de vélos à assistance électrique.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant que le projet de délibération 2012 DVD 208 prévoit la reconduction du dispositif de subvention pour l'achat de cyclomoteurs électriques et de vélos à assistance électrique pour les Parisiens, les commerçants, artisans, réparateurs, coursiers et livreurs ainsi que les professions de soins à domicile, implantés à Paris pour la pratique de leurs activités pour l'année 2013 ;

Considérant la proposition d'amendement à la délibération 2012 DVD 208 en soutien à l'investissement productif présenté par Ian Brossat et le groupe communiste et élu du parti de Gauche ;

Considérant que le respect de la directive européenne n° 2002/24/CE du 18 mars 2002 est inscrit dans la délibération 2012 DVD 208 ;

Considérant que la Ville de Paris partage l'orientation gouvernementale d'une politique de redressement productif qui passe notamment par le soutien aux filières de production et d'assemblage au sein de l'union Européenne ;

Considérant qu'en l'absence de ce label de production et d'assemblage au sein de l'union Européenne dans le cadre réglementaire actuel la Ville de Paris en l'imposant pourrait fragiliser juridiquement son dispositif de subvention ;

Sur proposition de l'Exécutif, le Conseil de Paris,

Emet le voeu que :

- Le Maire de Paris saisisse les services de l'Etat afin de mettre en place un dispositif permettant de limiter son aide à l'achat aux deux roues électriques assemblés au sein de l'union Européenne
- La présente délibération pourra faire l'objet d'un avenant dès la création d'un label.